

**Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public  
Consultation du 11 février au 04 mars 2021**

**Projet d'arrêté  
portant désignation du site Natura 2000  
« Vallées de la Beaume et de la Drobie »**

Un commentaire sur le projet d'arrêté portant désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » a été émis lors de la phase de consultation publique.

Cet avis attire l'attention sur la désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » car la commune de Largentière ne dispose d'aucune information sur l'empiètement du site Natura 2000 sur son territoire.

En réponse, la consultation des collectivités a été lancée le 25 avril 2017 par lettre recommandée avec avis de réception à la commune de Largentière concernée par la création du site FR8202007 « Vallées de la Beaume et de la Drobie ». Un avis motivé dans un délai de deux mois a été demandé. Aucun retour de la commune de Largentière n'a été constaté. Au vu de l'article L414-1-III du code de l'environnement, « l'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée » ce qui a conduit à un avis favorable par défaut.

Dans ces conditions, il est donc décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.